

REGION DU SUD
SOUTH REGION

DEPARTEMENT DE LA MVILA
MVILA DIVISION

COMMUNE DE MVANGAN
MVANGAN COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL
GENERAL SECRETARY

BP 01 MVANGAN



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

Paix - Travail - Patrie
Peace - Work - Fatherland

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 008/AONO/PU/ C- MVGAN/CIPM/2024
DU 26/02/2024 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES SALLES DE
CLASSE DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE
MVANGAN, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD, EN PROCEDURE
D'URGENCE**

LOT N°1 : EP BIKONG

LOT N°2 : EP AMVOM

LOT N°3 : EP NDICK

FINANCEMENT : BIP MINEDUB, EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 15 102 01 641830 523314

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

TABLE DES MATIERES

PIECE N°1 :AVIS D' APPEL D' OFFRES (AAO)
PIECE N°2 :REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES(RGAO)
PIECE N°3 :REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
PIECE N°4 :CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
PIECE N°5 :CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
PIECE N°6 :CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES)
PIECE N°7 :CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
PIECE N°8 :CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
PIECE N°9: CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX
PIECE N°10 :MODELE DE LA LETTRE COMMANDE.....
PIECE N°11 : MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES
PIECE N°11 :JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES
PIECE N°13 :LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

**Pièce n°1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

REGION DU SUD
SOUTH REGION

DEPARTEMENT DE LA MVILA
MVILA DIVISION

COMMUNE DE MVANGAN
MVANGAN COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL
GENERAL SECRETARY

BP 01 MVANGAN



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

Paix - Travail - Patrie

Peace -Work - Fatherland

**AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 008/AONO/C-MVGAN/CIPM/ 2024
DU 26/02/2024 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES SALLES DE CLASSE
DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE MVANGAN, DEPARTEMENT DE LA
MVILA, REGION DU SUD, EN PROCEDURE D'URGENCE**

Finance : BIP MINEDUB, EXERCICE 2024, Imputation : 58 15 102 01 641830 523314

Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du BIP 2024, le Maire de la Commune de Mvangan lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de réhabilitation des salles de classe des Ecoles Publiques de la Commune de Mvangan, Département de la Mvila, Région du Sud.

LOT N°1 : EP BIKONG

LOT N°2 : EP AMVOM

LOT N°3 : EP NDICK

1. Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent tous les corps d'état prévus et détaillés dans le cadre du Devis Quantitatif et Estimatif et comprennent notamment :

- ⊕ Travaux préliminaires-mobilisation du chantier ;
- ⊕ Maçonneries ;
- ⊕ Charpente – Plafond- Couverture ;
- ⊕ Menuiserie bois et métallique ;
- ⊕ Peinture ;
- ⊕ VRD.

La méthodologie d'exécution des différentes tâches selon les normes constructives du BTP sur financement public est exposée dans le cahier des prescriptions techniques du présent DAO.

2. Délai d'exécution

Le délai prescrit par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de deux (02) mois soit **60** jours calendaires par lot.

3. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel du projet à l'issue des études préalables se présente comme suit dans le tableau ci-après et constitue l'enveloppe plafond du Maître d'Ouvrage.

N° LOT	LIEU	COÛT PREVISIONNEL (FCFA)
1	EP BIKONG	7 500 000
2	EP AMVOM	24 500 000
3	EP NDICK	9 300 000

4. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toute Entreprise de droit Camerounais témoignant d'une expérience claire et d'une aptitude technique (personnel et matériel) dans les travaux de construction, en milieu rural et urbain, et n'ayant aucun antécédent lié aux pratiques de fraude, d'abandon de chantier, aux chantiers élargis sur plusieurs années budgétaires observés ces cinq dernières années sur le territoire National.

Tout antécédent recensé et vérifié relatif aux motifs ci-dessus, entraînera la disqualification de l'offre de l'Entreprise concernée.

5. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le **BIP 2024 du MINEDUB selon le code d'imputation ci-après : 58 15 102 01 641830 523314.**

6. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances selon la liste figurant dans la pièce 12 du DAO, soit un montant conformément au tableau ci-après valable trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

N° LOT	LIEU	Montant caution (FCFA)	Montant caution en lettre (FCFA)
1	EP BIKONG	150 000	Cent cinquante mille
2	EP AMVOM	490 000	Quatre cent quatre-vingt-dix mille
3	EP NDICK	186 000	Cent quatre-vingt-six mille

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le présent dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Mairie de Mvangan (Secrétariat Général, Services Techniques), Tel : 691 52 77 48/ 675 38 43 91 dès publication du présent avis.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le présent dossier d'Appel d'Offres s'obtient à la Mairie de Mvangan (Secrétariat Général, Services Techniques), dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement à la Recette Municipale de la Commune de Mvangan d'une somme non remboursable de **30 000 (Trente mille) francs CFA.**

NB : En cas de difficultés, saisir l'ARMP et le MINMAP (Tél : 222 283 437)

9. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et Six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Mairie de Mvangan, Secrétariat Général, Services Techniques au plus tard le **26/03/2024 à 14 Heures** et devant porter la mention ci - après :

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

N°008/AONO/PU/C-MVGAN/CIPM/ 2024 du 26/02/2024 pour les travaux de réhabilitation des salles de classe dans certaines Ecoles Publiques de la Commune de Mvangan, Département de la Mvila, Région du Sud, en Procédure d'urgence

LOT N°.....

FINANCEMENT: BIP MINEDUB, EXERCICE 2024

(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

10. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

Le présent Avis sera publié dans le journal des marchés de l'ARMP, et par voie d'affichage à la Mairie de Mvangan et auprès de la Délégation Départementale des Marchés Publics de la Mvila.

11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps dans la salle de réunion de la Mairie de Mvangan le **26/03/2024 à 15 Heures**. La Commission Interne de Passation des Marchés Publics procèdera à l'ouverture des offres en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

12. Evaluation des offres

L'évaluation des offres se fera en trois étapes :

- 1^{ère} étape : Vérification de la conformité des offres administratives de chaque soumissionnaire ;
- 2^{ème} étape : Evaluation technique des offres administrativement conformes ;
- 3^{ème} étape : Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

12.1 Critères éliminatoires

Les critères ci-dessous entraînent chacun le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

- Abandon d'un marché public dans le territoire national au cours des 03 dernières années ;
 - **Pièces administratives :**
 - Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
 - Absence ou non-conformité d'une pièce Administrative après les 48 heures prévues pour la régularisation ;
 - La présence des pièces falsifiées dans l'offre du soumissionnaire sous réserve des poursuites judiciaires envisageables contre leurs auteurs (**la CIPM et le Maître d'Ouvrage se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux**) :
 - **Offre technique :**
 - Les Fausses déclarations sur l'aptitude du soumissionnaire ;
 - Offre technique incomplète ;
 - Non acceptation des conditions de la Lettre Commande par le soumissionnaire (CCAP, CCTP et CCES paraphés à chaque page et signés à la dernière)
 - Présences des pièces falsifiées ;
 - Le non-respect de deux (02) critères essentiels.
 - **Offre financière :**
 - L'absence d'un prix unitaire quantifié ;
 - Offre financière incomplète ;
 - L'absence du sous-détail d'un prix unitaire quantifié dans le DAO.

12.2 Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des soumissionnaires porteront sur:

- 1.La capacité financière ; présentation d'une attestation de capacité financière au moins égale aux deux-tiers (2/3) du coût prévisionnel du lot sollicité ;
- 2.L'expérience de l'entreprise dans les travaux similaires sur financement public (exécution d'au moins un (01) projet similaire au cours des trois (03) dernières années) ;
- 3.La qualification et l'expérience des personnels d'encadrement un conducteur des travaux, (Technicien Supérieur du génie Civil ou du Génie Rural, trois (03) ans d'expérience minimum) et un chef chantier (Technicien de Génie civil ou de Génie Rural, deux (02) ans d'expérience minimum) ;
- 4.La disponibilité par le soumissionnaire des matériels appropriés pour l'exécution de ce type de travaux (en propre ou en location : un (01) pick up de liaison, un (01) camion benne)
- 5.La méthodologie d'exécution des tâches.

13. Attribution

Le Maire de la Commune de Mvangan attribuera la lettre commande au Soumissionnaire dont l'offre cohérente dans l'ensemble est reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières établies pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre enfin est évaluée la moins-disante. Les remises proposées par certains soumissionnaires non contenues dans le montage des offres technique et financière (coût et délais) dans le seul but d'être moins-disant sont formellement proscrites pour la présente consultation.

NB : un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un (01) lot dans le cadre de cet Appel d'Offres

14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des dites offres.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de Mvangan (Secrétariat Général, Services Techniques).

Mvangan, le 26/02/2024

Ampliations :

- DD MINMAP/MVILA
- DDEPAT/MVILA
- ARMP/SUD
- President CIPM/MVGAN
- ARCHIVES/ CHRONO
- AFFICHAGE

Le Maire, de la Commune de Mvangan
(Maître d'Ouvrage)

Pièce n° 1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES (VERSION ANGLAISE)

REGION DU SUD
SOUTH REGION

DEPARTEMENT DE LA MVILA
MVILA DIVISION

COMMUNE DE MVANGAN
MVANGAN COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL
GENERAL SECRETARY

BP 01 MVANGAN



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

Paix - Travail - Patrie
Peace - Work - Fatherland

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER NOTICE No. 008/AONO/C-MVGAN/CIPM/ 2024 DU26/02/2024 FOR REHABILITATION WORK ON CLASSROOMS OF PUBLIC SCHOOLS IN THE COMMUNE OF MVANGAN, DEPARTMENT OF MVILA, REGION OF SOUTH, IN EMERGENCY PROCEDURE

Financing: BIP MINEDUB, FY 2024, Imputation: 58 15 102 01 641830 523314

Subject of the Call for Tenders

As part of the execution of the BIP 2024, the Mayor of the Municipality of Mvangan is launching a National Open Call for Tenders in emergency procedure for the execution of rehabilitation work on the classrooms of Public Schools in the Municipality of Mvangan, Mvila Department, South Region.

LOT N°1: EP BIKONG

LOT N°2: EP AMVOM

LOT N°3: EP NDICK

1. Consistency of the work

The work, subject of this Call for Tenders, includes all the trades planned and detailed within the framework of the Quantitative and Estimated Estimate and includes in particular:

- ⊕ Preliminary works-mobilization of the site;
- ⊕ Masonry;
- ⊕ Frame – Ceiling – Cover;
- ⊕ Wood and metal carpentry;
- ⊕ Paint ;
- ⊕ VRD.

The methodology for carrying out the various tasks according to the construction standards of public-funded construction is set out in the technical specifications of this DAO.

2. Lead time

The deadline prescribed by the Project Owner for carrying out the work covered by this call for tenders is two (02) months or 60 calendar days per lot.

3. Estimated cost

The estimated cost of the project at the end of the preliminary studies is presented as follows in the table below and constitutes the Project Owner's ceiling envelope.

N° LOT	PLACE	FORECASTED COST (FCFA)
1	EP BIKONG	7 500 000
2	EP AMVOM	24 500 000
3	EP NDICK	9 300 000

4. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open to any Company under Cameroonian law demonstrating clear experience and technical aptitude (personnel and equipment) in construction work, in rural and urban areas, and having no history linked to practices of fraud, abandonment of construction sites, and to construction sites extended over several budget years observed over the last five years on the national territory.

Any history identified and verified relating to the above reasons will result in the disqualification of the offer from the Company concerned.

5. Financing

The work covered by this call for tenders is financed by the MINEDUB BIP 2024 according to the following allocation code: 58 15 102 01 641830 523314.

6. Interim bond

Each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond established by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance according to the list appearing in Exhibit 12 of the DAO, i.e. an amount in accordance with the table below valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

N° LOT	PLACE	Deposit amount (FCFA)	Deposit amount in letter (FCFA)
1	EP BIKONG	150 000	One hundred and fifty miles
2	EP AMVOM	490 000	Four hundred and ninety thousand
3	EP NDICK	186 000	One hundred and eighty-six thousand

7. Consultation of the Call for Tenders File

This Invitation to Tender file can be consulted during working hours at the Mvangan Town Hall (General Secretariat, Technical Services), Tel: 691 52 77 48/ 675 38 43 91 upon publication of this notice.

8. Acquisition of the Tender File

This Invitation to Tender file can be obtained from the Mvangan Town Hall (General Secretariat, Technical Services), upon publication of this notice, upon presentation of a receipt for payment to the Municipal Revenue of the Municipality of Mvangan of a non-refundable sum of 30,000 (Thirty thousand) CFA francs.

NB: In case of difficulties, contact ARMP and MINMAP (Tel: 222 283 437)

9. Submission of offers

Each offer written in French or English and in Seven (07) copies including one (01) original and Six (06) copies marked as such, must reach the Mvangan Town Hall, General Secretariat, Technical Services no later than 26/03/2024 at 2 p.m. and must bear the following mention:

National Open Call for Tenders

No. 008/AONO/PU/C-MVGAN/CIPM/ 2024 of 02/26/2024 for the rehabilitation work on classrooms in certain Public Schools in the Municipality of Mvangan, Mvila Department, Southern Region, in Emergency procedure

LOT N°.....

**FINANCING: BIP MINEDUB, FY 2024
(To be opened only during the counting session)**

10. Admissibility of offers

Under penalty of rejection, the documents from the administrative file required must be produced in originals or copies certified by the issuing service, in accordance with the stipulations of the Special

Regulations of the Call for Tenders.

They must date from less than three (03) months preceding the original date of submission of offers or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tender Documents will be declared inadmissible.

The absence or non-compliance of the bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance or non-compliance with the models of the documents in the tender file will result in the rejection of the tender. 'offer.

This Notice will be published in the ARMP markets journal, and by posting at the Mvangan Town Hall and at the Departmental Delegation of Public Markets of Mvila.

11. Opening of folds

The opening of the bids will be done at once in the meeting room of the Mvangan Town Hall on 03/26/2024 at 3 p.m. The Internal Commission for Public Procurement will open the tenders in the presence of the tenderers or their duly authorized representatives who have perfect knowledge of the file.

Any offer that does not comply with the requirements of this Tender Document will be declared inadmissible.

12. Evaluation of offers

The evaluation of the offers will be carried out in three stages:

- 1st stage: Verification of the conformity of the administrative offers of each bidder;
- 2nd stage: Technical evaluation of administratively compliant offers;
- 3rd stage: Verification of the financial offers of companies whose offers have been recognized as technically qualified and administratively compliant.

The criteria for evaluating offers are as follows:

12.1 Elimination criteria

The criteria below each result in the rejection of the bidder's offer.

These include:

Abandonment of a public contract in the national territory over the last 3 years;

- Administrative documents:

Absence or non-compliance of the bid bond;

Absence or non-compliance of an Administrative document after the 48 hours provided for regularization;

The presence of falsified documents in the bidder's offer subject to possible legal proceedings against their authors (the CIPM and the Project Owner reserve the right to authenticate any document of a doubtful nature):

- Technical offer :

False declarations about the suitability of the bidder;

Incomplete technical offer;

Non-acceptance of the conditions of the Order Letter by the bidder (CCAP, CCTP and CCES initialed on each page and signed on the last)

Presence of falsified documents;

Non-compliance with two (02) essential criteria.

- Financial offer :

The absence of a quantified unit price;

Incomplete financial offer;

The absence of the sub-detail of a quantified unit price in the DAO.

12.2. Essential criteria

The criteria relating to the qualification of bidders will relate to:

1. Financial capacity; presentation of a certificate of financial capacity at least equal to two-thirds (2/3)

- of the estimated cost of the lot requested;
2. The company's experience in similar works with public financing (execution of at least one (01) similar project over the last three (03) years);
 3. The qualification and experience of the supervisory staff: a works manager (Senior Civil Engineering or Rural Engineering Technician, three (03) years of minimum experience) and a site manager (Civil Engineering or Rural Engineering Technician). Rural Engineering, two (02) years of minimum experience);
 4. The availability by the tenderer of appropriate equipment for carrying out this type of work (own or rented: one (01) liaison pick-up, one (01) dump truck)
 5. Task execution methodology.

13. Assignment

The Mayor of the Municipality of Mvangan will award the letter of order to the Bidder whose overall coherent offer is recognized as essentially compliant with the Tender File and who has the technical and financial capacities established to execute the letter. order in a satisfactory manner and whose offer is finally evaluated as the lowest. Discounts offered by certain bidders not contained in the preparation of technical and financial offers (cost and deadlines) with the sole aim of being lower bidders are formally prohibited for this consultation.

NB: a bidder cannot be awarded more than one (01) lot within the framework of this Call for Tenders

14. Validity period of offers

Bidders remain committed to their offers for 90 days from the deadline set for the submission of said offers.

15. Additional information

Additional information can be obtained during working hours at the Mvangan Town Hall (General Secretariat, Technical Services).

Mvangan, 02/26/2024

Amplifications :

- DD MINMAP/MVILA
- DDEPAT/MVILA
- ARMP/SOUTH
- President CIPM/MVGAN
- ARCHIVES/ CHRONO
- DISPLAY

**The Mayor of the Municipality of
Mvangan
(Project Owner)**

Pièce n° 2 :

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

(RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités	
Article1	:Portée de la soumission.
Article2	:Financement.
Article3	:Fraude et corruption.
Article4	:Candidats admis à concourir.
Article5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.
Article6	:Qualification du Soumissionnaire.
Article7	:Visite du site des travaux.
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article8	:Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.
Article9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.
Article10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres.	
Article11	:Frais de soumission.
Article12	:Langue de l'offre.
Article13	:Documents constituants l'offre.
Article14	:Montant de l'offre.
Article15	: Monnaies de soumission et de règlement
Article16	:Validité des offres.
Article17	:Caution de Soumission.
Article18	: Propositions variantes des soumissionnaires
Article19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article20	:Forme et signature de l'offre.
D. Dépôt des offres....	
Article21	:Cachetage et marquage des offres.
Article22	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article23	:Offres hors délai.
Article24	: Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article25	:Ouverture des plis et recours.
Article26	: Caractère confidentiel de la procédure

Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage
Article28	: Détermination de la conformité des offres
Article29	:Qualification du soumissionnaire.
Article30	:Correction des erreurs.
Article31	:Conversion en une seule monnaie.
Article32	: Evaluation des offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution de la lettre commande.

Article34	:Attribution de la lettre commande.
Article35	: Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure.
Article36	:Notification de l’attribution de la lettre commande.
Article37	: Publication des résultats d’attribution de la lettre commande e recours.
Article38	:Signature de la lettre commande.
Article39	:Cautionnement définitif.

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1:Portée de la soumission

1.1. Le Maître d’Ouvrage, définie dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour la réalisation des Travaux décrits dans le Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans le dit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “jour” désigne un jour calendaire.

Article 2:Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

Article 3:Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché;
- ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché;
- iii. “pratiques collusives” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. “pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

b. Toute proposition d’attribution est rejetée, s’il est prouvé que l’attributaire proposé est directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux(2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui .

Article 4:Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variées autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii le Maître d'Ouvrage ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6:Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
 - iv. Les litiges en cours;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et de le Maître d'Ouvrage pour l'exécution de la lettre commande;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co - traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7: Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais en courus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la lettre commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de la lettre commande, Outre le (s)additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints);

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
Pièce n°7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;
Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;
Pièce n°10 Le modèles de la lettre commande,
Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires;

- a. Le cadre du planning d'exécution;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables; à remplir par le Maître d'Ouvrage

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de le Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de le Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime léssé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête Maître d'Ouvrage et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission Départementale de passation des Marchés de la Mvila.

9.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la Régulation des marchés publics ;

Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume1: Dossier administratif

Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur ;
- entretient une boîte postale.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume2 : Offre technique

b.1.Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1du RPAO.

b.2.Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations-des conditions de la lettre commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4.Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume3:Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Article 14: Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la lettre commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente(30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et / ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi quelles modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par dessous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15: Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de la lettre commande.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la lettre commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d' Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays de le Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’ Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d’exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la lettre commande peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage et l’entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la lettre commande.

Article 16: Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d’Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la lettre commande ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation des offres.

Article 17: Caution de soumission

17.1. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres; d’autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l’approbation préalable du Maître d’ Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d’une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l’offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l’attributaire de la lettre commande, sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie:

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si, le soumissionnaire retenu:
 - i. Manque à son obligation de souscrire la lettre commande en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification de la lettre commande, ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de le Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d' Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire

soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signera au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21: Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO.

Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps. La Commission interne de Passation des Marchés procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

Article 26: Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution de la lettre commande, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre commande, n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission interne de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la : 01 sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande

Article 28: Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre de la lettre commande,
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29: Qualification du soumissionnaire

La Sous –commission s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d’appel d’offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l’article 6 du RP AO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d’analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d’analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé ,à moins que ,de l’avis de la Sous-commission d’analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a)et(b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d’analyse, conformément à la procédure de correction d’erreurs sus mentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l’engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l’offre évaluée la moins-disante, n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l’évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d’analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l’offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l’Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l’article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d’analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l’offre en rectifiant son montant comme suit:

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l’article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu’ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d’exécution proposés par les soumissionnaires, s’ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l’article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l’attribution de plus d’un lot, si cet appel

d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la lettre commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la lettre commande, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maire de la Commune de Mvangan attribuera la lettre commande au Soumissionnaire dont l'offre cohérente dans l'ensemble a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières établies pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre enfin est évaluée la moins-disante. Les remises proposées par certains soumissionnaires non contenus dans le montage des offres technique financière (coût et délais) dans le seul but d'être moins-disant sont formellement proscrites pour la présente consultation.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant cette lettre commande en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36: Notification de l'attribution de la lettre commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire de la lettre commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37: Publication des résultats d'attribution de la lettre commande, et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur

requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution de la lettre commande, y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Maître d' Ouvrage et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature de la lettre commande,

38.1. Après publication des résultats, le projet de la lettre commande, souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la lettre commande à compter de la date de réception du projet de la lettre commande examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. La lettre commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande, par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux est de 2 % du montant TTC de la lettre commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre commande, dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n° 3 :

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
	<p>Définition des Travaux:</p> <p>Travaux de réhabilitation des salles de classe dans certaines Ecoles Publiques de la Commune de Mvangan, Département de la Mvila, Région du Sud.</p>
	<p>1. Consistance des travaux</p> <p>Les travaux consistent à exécuter les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> + Travaux préliminaires-mobilisation du chantier ; + Maçonneries ; + Charpente – Plafond- Couverture ; + Menuiserie bois et métallique ; + Peinture ; + VRD. <p>Noms et adresse du Maître d'Ouvrage : le Maire de la Commune de Mvangan BP : 01 Mvangan, Tél : 699 270 234 / 691 52 77 48</p>
1.2.	Délai d'exécution: soixante (60) Jours calendaires par lot
2.1	<p>Source de financement: BIP MINEDUB, EXERCICE 2024</p> <p>Imputation : 58 15 102 01 641830 523314</p>
3.1.	<p>Nom du projet : réhabilitation des salles de classe des Ecoles Publiques LOT N°1 : EP BIKONG LOT N°2 : EP AMVOM ; LOT N°3 : EP NDICK, Commune de Mvangan, Département de la Mvila, Région du Sud, en procédure d'urgence</p>
4.1	Liste des candidats pré-qualifiés : NEANT
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. MARCHE LOCAL et MATERIAUX LOCAUX.

6.1 Critères d'évaluation

6.1. Critères éliminatoires

Les critères ci-dessous entraînent chacun le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

- Abandon d'un marché public dans le territoire national au cours des 03 dernières années;
 - **Pièces administratives :**
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce Administrative après les 48 heures prévues pour la régularisation ;
- La présence des pièces falsifiées dans l'offre du soumissionnaire sous réserve des poursuites judiciaires envisageables contre leurs auteurs (**la CIPM et le Maître d'Ouvrage se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux**) ;
 - **Offre technique :**

- Les Fausses déclarations sur l'aptitude du soumissionnaire ;
 - Offre technique incomplète ;
 - Non acceptation des conditions de la Lettre Commande par le soumissionnaire (CCAP, CCTP et CCES paraphés à chaque page et signés à la dernière)
 - Présence des pièces falsifiées ;
 - Le non-respect de deux (02) critères essentiels.
- **Offre financière :**
- L'absence d'un prix unitaire quantifié ;
 - Offre financière incomplète ;
 - L'absence du sous-détail d'un prix unitaire quantifié dans le DAO.

6.2 Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des soumissionnaires porteront sur:

- 6.2.1. La capacité financière ; présentation d'une attestation de capacité financière au moins égale aux deux-tiers (2/3) du coût prévisionnel du lot sollicité ;
- 6.2.2. L'expérience de l'entreprise dans les travaux similaires sur financement public (exécution d'au moins un (01) projet similaire au cours des trois (03) dernières années) ;
- 6.2.3. La qualification et l'expérience des personnels d'encadrement un conducteur des travaux, (Technicien Supérieur du génie Civil ou du Génie Rural, trois (03) ans d'expérience minimum) et un chef de chantier (Technicien du génie Civil ou du Génie Rural, deux (02) ans d'expérience minimum);
- 6.2.4. La disponibilité par le soumissionnaire des matériels appropriés pour l'exécution de ce type de travaux (en propre ou en location : un (01) pick up de liaison, un (01) camion benne) ;
- 6.2.5. La méthodologie d'exécution des tâches.

6.2.5.1. Attestations de visite du site :

Le candidat produira une attestation de visite de site signée sur l'honneur par lui-même suivant le modèle indiqué dans le DAO.

6.2.5.2. Rapport de visite du site :

Il doit indiquer clairement :

- Les voies d'accès au chantier ;
 - Les lieux d'approvisionnement en matériaux et en petits matériels ;
 - Les principes d'approvisionnement en eau ;
 - Les prises de vues des structures d'accueil et d'hébergement du personnel ;
 - Le planning prévisionnel d'approvisionnement du site en fonction des contraintes climatiques.
-

6.2.5.3. Note technique détaillée :

Elle fera ressortir la méthodologie d'exécution des travaux tâche par tâche conformément au BPU.

6.2.5.4. Planning d'exécution des travaux :

Il doit être réaliste et cohérent, conforme avec le sous détail des prix unitaire. Le délai sera conforme à celui du Maître d'ouvrage.

6.2.5.5. Conditions d'acceptation de la lettre commande :

Le candidat paraphera et signera à la dernière page les CCAP, les CCTP et les CCES.

6.2.5.6. Présentation de l'offre :

Les offres seront reliées, paginées, avec des séparations en couleur.

N°	Critères éliminatoires	Critères essentiels
1		Situation financière : présentation d'une attestation de capacité financière au moins égale au deux tiers 2/3 montant prévisionnel du lot sollicité.
2		Expérience : Exécution d'au moins un(01) projet similaire au cours des trois (03) dernières années.
3		Personnels : Qualification et expérience du personnel clé.
4		Matériel : Présentation qualitative et quantitative du Kit minimal nécessaire à l'exécution du projet.
5	Méthodologie : non production des preuves d'acceptation de la lettre commande (CCAP, CCTP et CCES paraphés à chaque page et signés à la dernière page)	Présence d'une attestation et d'un rapport de visite, d'une note méthodologique structurée et cohérente,
6	Le non-respect de 2 critères essentiels,	
7	Visite du site des travaux et réunion préparatoire (lieu et date, le cas échéant)	
8	Langue(s)de l'offre : Français ou Anglais	

13.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit:

Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives

Elle comprendra notamment:

- a. *La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint);*
- b. *L'accord de groupement, le cas échéant;*
- c. *Le pouvoir de signature, le cas échéant;*
- d. *Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois(3) mois précédent la date de remise des offres;*
- e. *Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;*
- f. *La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres;*
- g. *La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant suivant le tableau ci-après d'une durée de validité de 03 mois, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de*

financement ;

N° LOT	LIEU	Montant caution (FCFA)	Montant caution en lettre (FCFA)
1	EP BIKONG	150 000	Cent cinquante mille
2	EP AMVOM	490 000	Quatre cent quatre-vingt-dix mille
3	EP NDICK	186 000	Cent quatre-vingt-six mille

h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation;

De plus, les soumissionnaires installés au Cameroun devront produire les pièces ci-après:

i. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois;

j. Un certificat de conformité fiscale datant de moins de trois mois.

k. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e,f,g, étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

l. Une copie certifiée conforme du registre de commerce ;

m. une attestation d'immatriculation.

Enveloppe B–Volume II: Offre technique

B-1- Situation financière : L'entrepreneur produira une attestation de capacité financière délivrée par une banque de 1^{er} ordre d'un montant au moins égale au deux tiers 2/3 du montant prévisionnel du lot sollicité.

B-2-expérience de l'entreprise

Expérience générale : Le soumissionnaire produira les pièces justificatives (1ère et dernière page du contrat, PV de réception provisoire et/ou PV de réception définitive), justificatives de l'exécution d'au moins un projet similaire dans la commande publique au cours des 03 dernières années.

B-3- Personnels :

Le soumissionnaire produira les pièces justificatives (certifiées) du profil requis par le conducteur de travaux et le chef Chantier à savoir :

- Conducteur des travaux : Technicien Supérieur du Génie Civil ou du Génie Rural 03 ans d'expérience au minimum (CV signé, daté et portant adresse et numéro de téléphone), attestation de disponibilité.
- Chef de chantier : Technicien de Génie Civil ou du Génie Rural 02 ans d'expérience au minimum (CV signé, daté et portant adresse et numéro de téléphone), attestation de disponibilité ;

B.4-Matériel : Le soumissionnaire produira les pièces justificatives (certifiées) de la disponibilité du matériel requis pour l'exécution du projet :

- Un (01) Camion benne en propre ou en location ;
- Un (01) pick up de liaison en propre ou en location.

B-5- Méthodologie

Le soumissionnaire produira :

- Une attestation de visite du site signé sur l'honneur et suivant le modèle du DAO, un rapport de visite de site, une note méthodologique datée et signée du soumissionnaire ,indiquant l'organigramme du chantier, la stratégie d'exécution des travaux dans les délais impartis ;
- Des preuves d'acceptation de la lettre commande (CCAP, CCTP et CCES paraphés à chaque page et signés à la dernière page) .La non production de ces preuves d'acceptation de la lettre commande entraînera la disqualification de l'offre du soumissionnaire.

NB :La non satisfaction de 02 des 05 critères essentiels ci-dessus évoqués entraîne la disqualification du soumissionnaire.

B.6 : Proposition Technique

Il est dans cette rubrique autorisé au soumissionnaire d'émettre une ou des variantes techniques à l'attention du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du projet dans le respect des coûts, des objectifs et dans les délais impartis en mettant l'accent sur les critères pertinents d'adoption éventuels de sa variante. Cette partie est facultative et le soumissionnaire ne peut se prévaloir de réclamer au Maître d'Ouvrage des coûts supplémentaires liés aux études en vue de formulaire de sa variante.

Enveloppe C – Volume III : Offre financière c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli; c.4. Le Sous-Détail des prix et /ou la décomposition des prix forfaitaires. <i>NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i>	
	Prix et monnaie de l'offre
14.3.	NEANT
14.4.	Les prix de la lettre commande ne sont pas révisables.
15.1.	NEANT
15.2.et 15.3	Monnaie(s) de l'offre et indication sur le taux de change :
	Préparation et dépôt des offres
16.1.	Période de validité des offres: La période de validité des offres est de Quatre- Vingt-Dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de 90 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.

18.3.	<p>Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques:</p> <p>Il est dans cette rubrique autorisé au soumissionnaire d'émettre une ou des variantes techniques à l'attention du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du projet dans le respect des coûts des objectifs et dans les délais impartis en mettant l'accent sur critères pertinents d'adoption éventuels de sa variante. Cette partie est facultative et le soumissionnaire ne peut se prévaloir de relancer Maître d'Ouvrage des coûts supplémentaires liés aux études en vue de formuler de sa variante.</p>
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres: NEANT
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées: 07 (Sept) exemplaires dont 01 (Un) original et 06 (Six) copies marqués comme tels
21.2.	<p>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres: MAIRIE DE MVANGAN, BP 01 Mvangan/ Tél : 676 61 42 30 / 691 52 77 48</p> <p>Numéro de l'Appel d'Offres: N°008/AONO/PU/C-MVGAN/CIPM/2024 du</p>
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres: Au plus tard le 26/03/2024 à 14 Heures (heure locale)
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis: 26/03/2024 à 15 Heures , heure locale, dans la salle des réunions de l'Hôtel de ville de Mvangan,
	Evaluation et comparaison des offres
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie: Le Franc CFA
32.2.(e)	Source du taux de change: La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change:.....
32.2(g).	Le délai d'exécution sera évalué comme suit: NEANT
33.1.	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante: NEANT
34.1 et 34.2	<p>Le Maître d'Ouvrage attribuera la lettre commande au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.</p> <p>Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant cette lettre commande en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution</p>
	Cautionnement définitif

	Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande par le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur fournira Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulé dans le RPAO, conformément au modèle fourni par le Dossier d’Appel d’Offres.
39.1	Le cautionnement dont le taux est 2% du montant TTC de la lettre commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’ Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
39.2	

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

N°	Critères essentiels /sous critères	Evaluation		Sanctions
		Oui	Non	
I	Situation financière	Présence d'une attestation de capacité financière au moins égale au deux tiers (2/3) montant prévisionnel du lot sollicité et émise par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le MINFI.	Attestation de capacité financière non fournie ou non conforme ou d'un montant inférieure au deux tiers (2/3) du montant prévisionnel du lot sollicité	<i>L'invalideation de la pièce exigée annule le critère</i>
II	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE			
2.1	Références dans les marchés des travaux publics : Exécution de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins un (01) marché des travaux similaires au cours des trois (03) dernières années.	1 ^{ère} et dernière pages du contrat, PV de réception provisoire et/ou PV de réception définitive	Absence des première et dernière pages du contrat ou des PV de réception provisoire et/ou définitive	<i>L'invalideation d'une pièce exigée, annule le critère</i>
III	QUALIFICATION ET EXPERIENCE DES PERSONNELS			
3.1	Conducteur des travaux	Diplôme	Au moins TSGC ou TSGR (diplôme certifié conforme par une autorité compétente)	Soit niveau inférieur à TSGC ou TSGR, soit diplôme non certifié (03 mois)
		Expérience	Présence d'un CV signé, daté et portant l'adresse et le N° de Tél : du conducteur des travaux avec au moins trois (03) ans d'expérience ; produire une attestation de disponibilité du CT	Soit absence CV, soit présence de CV avec moins de 03 ans d'expérience, soit CV non signé ou non daté ou ne comporte pas le Téléphone du titulaire

N°	Critères essentiels /sous critères	Evaluation		Sanctions
		Oui	Non	
3.2	Chef chantier	Diplôme	Au moins TGC ou TGR (diplôme certifié conforme par une autorité compétente)	Soit niveau inférieur à TGC ou TGR, soit diplôme non certifié (03 mois)
		Expérience	Présence d'un CV signé, daté et portant l'adresse et le N° de Tél: du chef chantier avec au moins deux (02) ans d'expérience ; produire une attestation de disponibilité du CC.	Soit absence CV, soit présence de CV avec moins de 02 ans d'expérience, soit CV non signé ou non daté ou ne comporte pas le Téléphone du titulaire
IV	MATERIELS			
IV. 1	Disposer en propre ou en location avec contrat : un (01) pick up, un (01) camion benne, liste petits matériels de chantier	Cartes grises du camion benne et du pick up légalisées par les services du MINTRANSPORT et facture pour le petit matériels et contrats de locations légalisées et cartes grises pour les matériels en location	Pièces justificatives non fournies ou non signée par l'autorité compétente	<i>L'invalideation d'une pièce exigée, annule le critère</i>
V	METHODOLOGIE D'EXECUTION			
V.1	Attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire	Présence d'une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire	Absence Attestation de visite de site ou non signée par le soumissionnaire	<i>L'invalideation de quatre (04) sous critères ou des critères V2, V3 et V4 annule le critère</i>
V.2	Rapport de visite du site pertinent (voir RPAO 5.2)	Présence du rapport de visite de site	Absence du rapport de visite de site ou non pertinence du rapport de visite absence de signature du soumissionnaire	
V.3	Une note méthodologique datée et signée du soumissionnaire indiquant l'organigramme du chantier, la stratégie d'exécution des travaux dans les délais impartis.	Présence d'une note structurée et cohérente	Note méthodologique absente ou non structurée, non cohérente, non datée et signée	
V.4	Le planning d'exécution des travaux assorti du délai d'exécution	Réaliste et cohérente avec un délai conforme au DAO	Non fourni ou irréaliste /délais non conforme au DAO	
V.5	CCAP, CCTP et CCES	paraphés à chaque page et signés aux dernières pages	Non paraphés, non datés et non signés aux dernières pages	

N°	Critères essentiels /sous critères	Evaluation		Sanctions
		Oui	Non	
V.6	Présentation de l'offre (reliée, paginée et avec séparations en couleur)	Bonne pour l'essentiel	Mauvaise	

NB :

- Critère éliminatoire : non-respect de deux (02) critères essentiels

Pièce n°4 :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE EI:GENERALITES.
Article 1 :Objet de la lettre commande.
Article 2 :Procédure de Passation de la lettre commande.
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande (CCAGArticle4).
Article 6 :Textes généraux applicables
Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et10 complétés)
Article 8 :Ordres de service (CCAG Article 8).
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété).
CHAPITRE II: CLAUSESFINANCIERES.
Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41complétés).
Article 12 : Montant de la lettre commande(CCAGArticles18et19complétés).
Article 13 :Lieu et mode de paiement
Article 14 :Variation des prix (CCAGArticle20).
Article 15 :Formules de révision des prix (CCAG Article 21).
Article 16 :Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21).
Article 17 :Travaux énergie (CCAG Article 22 complété).
Article 18 :Valorisation des travaux (CCAGArticle23).
Article 19 :Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété).
Article 20 :Avances (CCAG Article 28).
Article 21 : Règlement des travaux (cf.art.26, 27 et 30 CCAG complétés).
Article 22 : Intérêt moratoires (CCAGArticle31).
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété).
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article33).
Article 25 :Décompte final (CCAG Article 34).
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35).
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36).
Article 28 : Timbres et enregistrement des lettres commandes (CCAG Article 37).

CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX
Article 29 : Consistance des prestations
Article 30 : Obligations du Maître d’Ouvrage (CCAG complété)
Article 31 : Délai d’exécution de la lettre commande (CCAG Article 38)
Article 32 : Rôles et responsabilités de l’entrepreneur (CCAG Article 40).....
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)).....
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45).
Article 35 : Pièce à fournir par l’entrepreneur (Article 49 complété)).
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50).
Article 37 :Implantation des ouvrages (CCAG Article 52).
Article 38 :Sous-traitance (CCAG article 54).
Article 39 :Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55).
Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60).
CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION.
Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67).
Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68).
Article 44 :Délai de garantie (CCAG Article70).
Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)
CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES.
Article 46 : Résiliation de la lettre commande(CCAGArticle74).
Article 47 : Cas de force majeure (CCAG Article 75).
Article 48 :Différends et litiges (CCAG Article 79).
Article 49 :Edition et diffusion de la présente lettre commande.
Article 50 et dernier :Entrée en vigueur de la lettre commande.

Chapitre I: Généralités

Article 1: Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet l'exécution des travaux de réhabilitation des salles de classe dans les Ecoles Publiques de BIKONG (lot N°1), AMVOM (lot N°2), NDICK (lot N°3), Commune de Mvangan, Département de la Mvila, Région du Sud ainsi qu'il suit :

Financement : BIP MINEDUB, EXERCICE 2024

Article 2: Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N°**008/AONO/PU/C-MVGAN/ CIPM /2024 du 26/02/2024**, en Procédure d'urgence

Article3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- **Le Maître d'Ouvrage :** est le Maire de la Commune de Mvangan, il passe la lettre commande, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministère en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation.
- ☞ **Le Chef de service de la lettre commande :** est le Secrétaire Général de la Commune de Mvangan: À ce titre, il coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte au Maître d' Ouvrage une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs, il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Autorité en charge du contrôle** de l'effectivité de la réalisation des prestations est la Brigade Départementale de contrôle de l'exécution des Marchés Publics de la MVILA.
- **L'Ingénieur de la lettre commande :** est le Chef Service Départemental du Patrimoine de l'Etat de la Mvila. Il est chargé du suivi de l'exécution de la lettre commande et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux.
- **L'entrepreneur** est chargé de réaliser les travaux suivant les règles de l'art et conformément aux cahiers de charges et est tenu d'assurer à l'équipe du projet le libre accès au lieu où s'exécutent les travaux ainsi que toutes facilités dans l'exécution de leur fonction.

3.2. Nantissement

La présente lettre commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement de la dépense est: **le Maire de la commune de Mvangan** ;
- L'autorité chargée de la validation de la dépense: **le Contrôleur Financier Départemental de la Mvila** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est: **le Receveur Municipal de la Commune de Mvangan** ;
 - Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande est le Maire de la Commune de Mvangan.

Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et /ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives de la Lettre Commande (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du13 février 2007;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre commande.

Article 6: Textes généraux applicables

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après:

1. La Loi N° 92/007du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
2. La Loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
4. La loi N°**2023/019 du 19 décembre 2023** portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice **2024** ;
5. Le Décret N° 2002/048 du 23 février 2002 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
6. Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics
7. Le Décret N° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
8. Le Décret N° 2011/408/PM du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
9. Le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
10. Le Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés Publics ;

11. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
12. Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2002/048 du 23 février 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
13. Le Décret N° 2013/271 du 05 Août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
14. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
15. Le Décret n°2014/3863/PM du 21 Novembre 2014 portant organisation de la maîtrise d'œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructures ;
16. Le Décret N°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du Contrôle Administratif des finances publiques ;
17. Le Décret N°2020/375 du 07 Juillet 2020 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;
18. La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
19. La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
20. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
21. La Circulaire N°005/C/PR/MINMAP du 07 Novembre 2013 précisant les seuils de compétence, les modalités de contrôle de l'exécution des Marchés Publics et de délivrance du visa préalable par les Responsables des Services Déconcentrés du Ministère des Marchés Publics ;
20. La circulaire N° 00000026/C/MINFI du 26 Décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024;
21. Les DTU pour les travaux de bâtiment;
22. Les normes en vigueur;

Article 7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre de la présente lettre commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire :

Dans un délai de Quinze (15) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur est tenue d'élire domicile à **Mvangan** et de communiquer son adresse au Maître d'Ouvrage. En cas de changement d'adresse, l'Entrepreneur est tenu de l'en informer dans les mêmes délais.

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées au chef-lieu de l'arrondissement dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:

Monsieur le Maire de la Commune de Mvangan avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, et à l'ingénieur.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie

au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux, est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service avec copie au Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur de la lettre commande, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mvila et à l'Organisme Payeur le cas échéant.

8.2 Sur proposition de l'ingénieur, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par l'Ingénieur au Cocontractant avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mvila, au Chef de service du marché et à l'Organisme Payeur après avis favorable de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Mvangan. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par l'Ingénieur du Marché et notifiés au Cocontractant par le chef de service avec copie au Maître d'Ouvrage, et au DDMAP/MVILA.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur, avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mvila et au chef de service.

8.5 Sur proposition de l'ingénieur du marché, les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le chef service avec copie au Maître d'Ouvrage, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mvila et à l'Ingénieur.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le chef service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par l'Ingénieur, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 30 jours** à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence de l'Ingénieur du Marché, se substitue à lui et procède à ladite notification**

8.8 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) : NEANT

Article 10: Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à

l'agrément de l'Ingénieur dans les 15 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de (08) Huit jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. En cas de remplacement unilatéral du conducteur des travaux et/ou du chef chantier désignés dans l'offre technique de l'entreprise, il sera appliqué à l'entrepreneur une pénalité d'un montant de 400.000 (Quatre Cent Mille) FCFA par personnel remplacé sous réserve de la disqualification du personnel de substitution au cas où leur profil ne correspond pas aux personnels retenus dans l'Offre.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

Chapitre II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11: Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2%du montant TTC de la lettre commande.

Il est constitué et transmis au Maître d'Ouvrage de la lettre commande dans un délai maximum de Vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la lettre commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet

Article 12: Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente lettre commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____(en chiffres et en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC);soit:

- Montant HTVA: _____(_____)francs CFA
- Montant de la TVA: _____(_____)francs CFA
- Montant de l'AIR : _____(_____)francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(AIR) (_____) francs CFA.

Article 13: Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante:

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14: Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est «gelée» à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

Article 15: Formules de révision des prix (CCAG article 21) : NEANT

Article 16: Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21) : NEANT

Article 17: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de **2%** du montant de la lettre commande et de ses avenants, le cas échéant.

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux énergie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%);
- Les heures d'engins seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

La lettre commande est à prix unitaire fixe.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété) NEANT

Article 20: Avances (CCAG article 28) NEANT

Article 21: Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq(5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande, depuis le début de celle-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances et du Maître d'Ouvrage.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- **97.8 % HTVA** versé directement au compte de l'entrepreneur pour les entreprises du régime réel ;
- **94.5 % HTVA** versé directement au compte de l'entrepreneur pour les entreprises du régime simplifié ;

- **2.2 % HTVA** versé au trésor Public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur en régime réel et **5.5%** en régime simplifié ;
- **19.25 %** versés au trésor Public au titre de TVA pour toutes les entreprises quel que soit le régime.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service de la lettre commande, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Trésorier Payeur Général d'Ebolowa dans un délai maximum de **90** jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage NEANT

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23: Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre commande;
- b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels.

Un pourcentage supérieur à dix pour cent (10%) pourra entraîner la résiliation de la lettre commande.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par le Maître d'Ouvrage qu'après avis technique de l'organisme de la Régulation des Marchés Publics sur proposition du Maître d'Ouvrage.

B. – Pénalités spécifiques

- **23.2 Pénalité de retard de remise des documents contractuels**

- Représentant du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Domicile du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Liste du personnel et du matériel : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage
- Cautionnement définitif : 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Programme d'exécution : 30 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la date de

notification de l'ordre de service de démarrage ;

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

- **23.3 Pénalité pour défaut d'exécution**

- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 10 000F/visite
- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites : 20 000F/visite
- Absence du panneau de chantier constaté lors des visites : 20 000F/visite.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co - traitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande dans son ensemble.

25.2. L'Ingénieur dispose d'un délai de trois(03) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'entrepreneur.

25.3: L'entrepreneur dispose d'un délai de trois(03) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1 : A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif de la présente lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Chef de service de la présente lettre commande.

Ce décompte comprend:

- Le décompte final
- Le solde
- La récapitulation des acomptes mensuels

La signature du décompte général et définitif sans réserves par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin de la lettre commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2 : Après achèvement des travaux, dans un délai maximum de sept (7) jours, après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la présente lettre commande dans son ensemble.

26.3: L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 (*sous réserve des modifications apportées par la loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024*) définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable à la présente lettre commande comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui

- constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la lettre commande:
- ✚ des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
 - ✚ des droits et taxes communaux,
 - ✚ des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28: Timbres et enregistrement des lettres commande (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- ✚ Travaux préliminaires-mobilisation du chantier ;
- ✚ Maçonneries ;
- ✚ Charpente – Plafond- Couverture ;
- ✚ Menuiserie bois et métallique ;
- ✚ Peinture ;
- ✚ VRD.

Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31: Délai d'exécution de la lettre commande (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente lettre commande est de :**02** (deux) Mois par lot soit **60** jours calendaires.

Article 32: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en **03 (Trois)** exemplaires à chaque début de Mois.

Article 33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de service.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente lettre commande pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la lettre commande :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier".

Article 35: Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité

a) Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra en six (06) exemplaires, pour approbation de l'Ingénieur, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis, deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs du rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau programme.

L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur.

Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides, des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites des travaux et d'installation.

L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la présente lettre commande.

35.2. Projet d'exécution

- a) Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur sept (7) jours au moins avant la date prévue pour le début de la réalisation de la partie d'ouvrage correspondante.
- b) L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

Le panneau de chantier placé à l'entrée du chantier, devra être mis en place dans un délai; maximum de quinze (15) jours après la notification de l'ordre service de commencer les travaux. Il sera conforme au modèle fourni et portera les indications suivantes :

- Objet des travaux ;
- Maître d'Ouvrage,
- Chef de service de la présente lettre commande
- Ingénieur de la présente lettre commande
- Source de financement,
- Entreprise,
- Délai d'exécution des travaux.

Article 37: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur notifiera dans un délai de **15 (Quinze) jours** suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38: Sous-traitance (CCAG article 54) : NEANT

Article 39: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60) : NEANT

CHAPITRE IV:DE LA RECEPTION

Article 42: Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif:

- Le Maire de la commune de Mvangan : **Président**
- L'Ingénieur de la lettre commande : **Rapporteur**
- Le Chef de service de la lettre commande : **Membre**
- Le DDMAP/Mvila ou son représentant : **Observateur**
- Le comptable matières : **Membre**
- Le Cocontractant : **Membre**
- Tout autre membre désigné à l'initiative du Maître d'Ouvrage en raison de son expertise : **Membre**

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité de membre. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il ya lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Réception partielle :

Si le Maître d'Ouvrage désire prendre possession des parties d'équipement entièrement terminées avant achèvement complet de la lettre commande, il sera procédé à des réceptions provisoires partielles. Dans cette hypothèse, il est précisé que la dernière réception provisoire de l'ensemble de la lettre commande permettra de définir la date à laquelle le co-contractant a achevé les prestations.

42.5 : La période de garantie d'un an cours pour compter de la date de signature du Procès-verbal de réception provisoire des travaux.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. après la réception provisoire des travaux, le prestataire soumettra Maître d'Ouvrage des Marchés Publics de la Mvila dans un délai de 30 jours, une copie de plan de recollement, ainsi que tout manuel opératoire et d'entretien de tout équipement ou matériels faisant partie ou intégrés aux travaux.

Article 44: Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux. Jusqu'au moment de cette réception, le co-contractant devra assurer la charge et toutes les réparations ou réfections qu'elles soient.

La main – levée de la retenue de garantie sera donnée au co-contractant après signature du procès-verbal de réception définitive sur demande écrite de celui-ci.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46: Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)

La lettre commande peut être résiliée comme prévu à la section II, sous-section I du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance de l'entrepreneur;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47: Cas de force majeure (CCAG article75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont:

- pluie: 200 millimètres en 24 heures;

- vent: 40 mètres par seconde;
- crue: la crue de fréquence décennale.

Article 48: Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente lettre commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. En cas d'insuccès, le litige sera porté devant le Tribunal territorialement compétent.

Article 49 : Edition et diffusion de la présente lettre commande

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Maître d'Ouvrage.

Article 50 et dernier: Entrée en vigueur de la lettre commande

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par le Maître d'Ouvrage.

**Pièce n°5 :
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

I- DESCRIPTION DES TRAVAUX

A : Critère de sélection des matériaux

A -1) Sables : Les sables seront exempts de matière organique d'origine animale ou végétale, la granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chape entre 0,16 mm pour les ouvrages en béton.

A-2) Gravillons : Les gravillons destinés à la confection des bétons seront homogènes naturels ou concassés. Les gravillons doivent avoir été débarrassés de leur pellicule et autre impureté par lavage, il est préconisé d'utiliser les gravillons 5/15 dans toutes les compositions de béton.

A-3) Eau de gâchage : Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, béton et lavage des granulats doivent être non corrosives et dépourvues d'impuretés.

A - 4) Liants hydrauliques : les ciments utilisés pour les mortiers et bétons doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type CPJ 35 de CIMENCAM et devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tous les stocks doivent être pulvérulents.

A-5) Armatures: Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers torr conformes aux prescriptions techniques en vigueur, elles doivent être parfaitement (propres sans aucune trace de souille, elles seront façonnées et mises en œuvre conformément aux plans de ferraillage soumis par l'entrepreneur à l'approbation de l'Ingénieur avant le début des travaux.

A -6) Coffrage : Les coffrages seront simples et robustes, ils devront supporter sans déformation les pressions hydrauliques des bétons, les effets de la vibration et le poids des ouvriers, employés dans la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner les fuites de liants hydrauliques.

B : Mode d'exécution des tâches

Tâche 1 : Installation de chantier : Les travaux entièrement à la charge de l'entreprise consiste en début de chantier en:

- La construction d'une clôture de délimitation de l'entreprise en matériaux provisoires ;
- La construction des magasins de stockages des matériaux ;
- L'approvisionnement général du site en tout matériel et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux ;
- L'intendance des personnels de chantier ;
- L'alimentation en eau et en électricité du chantier éventuellement l'ouverture d'une ligne téléphonique ;
- la fourniture et la pose du panneau de chantier suivant le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage ;
- l'aménée et le repli du matériel ;
- La sécurisation générale du chantier.

Tâche 2 : Dallage du sol: le sol préalablement compacté recevra un béton armé de treillis soudé et dosé à 300 kg/m³ de 8 cm d'épaisseur exécuté surfilm polyane de 400 microns posé sur une couche de sable gros grain de 5 cm ; Il sera découpé en surface de 16 m² maximum avec des joints combinés. La finition sera talochée. Le dallage est constitué d'un béton dosé à 300 kg/m³.

Tâche 3: Claustres: sont en mortier ordinaire fabriqués dans les moules spécifiques.

Tâche 4: Chape: elle est réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³, la finition est faite avec un lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

Tâche 5 : Tableau mural: il est réalisé sur un mur enduit et constitué d'un mortier de ciment armé d'un treillis soudé ou d'un grillage fin. La finition est talochée et lissée soigneusement au ciment. Le revêtement est constitué de 2 couches d'ardoisine de couleur verte ou noire.

Tâche 6: planches de rives: elles sont fixées sur façade avant, arrière, pignon droit et gauche, les planches utilisées auront largeur 30 cm et de 3 cm, d'épaisseur, elles seront en bois durs rabotés sur les deux faces, sur les pignons.

Tâche 7 : Plafond : il est constitué :

- Le solivage : le solivage est en bois dur de section 04 x 08 cm traité au xylamon.
- L'habillage est constitué de contreplaqué 04 mm en Ayous coupé en plaque de 60 x 120 cm. Il sera réalisé des couvre-joints périphériques à l'intérieur et à l'extérieur une frappe de visite dans chaque pièce des trous de ventilation perforés sur chaque, pour le plafond intérieur et de la véranda pièce extérieure,
- L'habillage en tôle lisse pour le plafond extérieur.

Tâche 8: Portes métalliques : à un vantail plus imposte de 225 de haut seuil : Cornière de 30x30x4 mm

Vantail : Tube carré de 30 plus note noire de 10/10^e sur une face plus 3 Paumelles de 100 plus serrure de canon vachette + 2 targettes.

Tâche 12 :

- a) Imprégnation sur mur : elle se fait à la chaux.
- b) Imprégnation sur plafond : elle se fait au PANTIMAT
- c) Imprégnation sur bois : elle se fait à la peinture glycéroptalique diluée.

Tâche 13 : Finition peinture.

- Murs intérieur et plafond : au PANTEX 800 (2 couches) ;
- Murs extérieurs au PANTEX 1300 (2 couches 15 cm) ;
- Menuiserie métallique : en peinture glycéroptalique (2 couches).

Tâche 14 : Rampe d'accès pour handicapés

- L'élévation d'un mur en agglos de 20x20x40 bourrés pour rampe d'accès
- un remblai de terre en grave latéritique compacté
- La fourniture et la mise en œuvre d'un remblai de terre en grave latéritique compacté en couche de 20cm ;
- le Dallage rugueux en béton armé dosé à 300kg/m³.

II- METHODOLOGIE D'EXECUTION

N°	DESIGNATION	DESCRIPTION TECHNIQUE
Lot 100 : Travaux préparatoires		
101	Etudes	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement des plans d'exécution ; et de détails aux échelles convenables; - Etablissement du Projet d'Exécution par l'entrepreneur. <p>Ces documents doivent être mis à la disposition de l'Ingénieur au démarrage des travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plaque label métallique de 30 x 20 cm contenant les indications ci-après : <ol style="list-style-type: none"> 1. Exercice budgétaire ; 2. Source de financement ; 3. Adjudicataire ; 4. Maître d'ouvrage
Lot 200: Terrassement		
Lot 300 : Fondation		
304	Dallage du sol	Le dallage du sol sera constitué, de bas en haut, des éléments ci-

		<p>après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couche de sable de 5cm d'épaisseur; - Un film polyamine de 400 microns; - Un béton armé d'un treillis en T6 dosé à 350kg/m³, de 8 cm d'épaisseur selon les cas. La finition est talochée.
NB : Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés avant montage des maçonneries. Les joints devront être parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arrosé la maçonnerie pendant au moins deux semaines.		
Lot 400 : Maçonnerie - Elévation		
LOT 500 : REVETEMENTS		
LOT 600 : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE		
601	Portes métalliques	Fournitures et pose des Portes métalliques fixées sur cadre en bois massif y compris serrures à canon vachette
N.B. : Les menuiseries recevront une couche de peinture antirouille avant leur livraison au chantier.		
LOT 800 : CHARPENTE. COUVERTURE		
803	Tôle bac allu 6/10 ^{ème}	La couverture sera réalisée en tôle bac en aluminium 6/10 ^{ème} fixée sur les pannes à l'aide de tire-fond de 8x80 avec accessoires.
804	Fourniture et pose du plafond en contreplaqué	<p>il est constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le solivage : le solivage est en bois dur de section 04 x 08 cm traité au xylamon. - L'habillage est constitué de contreplaqué en Ayous coupé en plaque de 60 x 125 cm. Il sera réalisé des couvre-joints périphériques à l'intérieur et à l'extérieur une frappe de visite dans chaque pièce des trous de ventilation perforés sur chaque, pour le plafond intérieur et de la véranda pièce extérieure, - L'habillage en tôle lisses pour le plafond extérieur. <p>Une trappe de visite doit être prévue. Des trous de ventilation basse seront perforés sur les quatre coins extérieurs du plafond.</p>
LOT 900 : PEINTURE		
901	Imprégnation	Les murs recevront une application de deux couches de peinture type pantex 800 sur murs et plafonds
902	Protection antirouille	Application de la peinture glycéroptalique brillante type Email sur les grilles.
903	Finition	Murs et plafonds Plafonds- type BLANGEL en 2 couches Murs extérieurs.- type PANTEX 1300 en 2 couches Murs intérieurs type PANTEX 800 en 2 couches

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES DES PRODUITS A BASE DE CIMENT
(BETONS, ENDUITS, CHAPES, PARPAINGS ET MORTIERS)**

	Ciment CPA 325	Sable	Gravier
BETON			
Béton de	1. sac (150	3 brouettes de gros	4 brouettes 5/15

propreté	kg/m3)	sable	
Béton pour Fondations et Dallages	1 sac (300 kg/m3)	1 brouette de gros sable	2,5 brouettes5/15
Béton Armé en Superstructure	1 sac (350 kg/m3)	1 brouette de gros sable	2 brouettes5/15
ENDUITS			
1 ère couche: GOBETIS	1 sac (550 kg/m3)	1,5 brouette de gros sable	
2ère couche: CORPS	1 sac (450 kg/m3)	2 brouettes de sable moyen	
3ère couche: FINITION	1 sac (350 kg/m3)	2,5 brouettes de sable fin	
Chape Sol	1 sac (600 kg/m3)	1,5 brouette de sable moyen	
Agglos ordinaires tapés à la main	1 sac	3 brouettes de gros sable	Rendement 22 parpaings de 20: 30 parpaings de 15 37 parpaings de 1.0
Agglos porteurs produits par une pondeuse	1 sac	1,5 brouette de gros sable+1,5 brouettes de gravillons 5	Rendement 22 parpaings de 20: 30 parpaings de 15 37 parpaings de 10
Mortier de pose	1 sac (150 kg/m3)	3 brouettes de sable moyen	Rendement: 96 parpaings de 20 (8 m2) 120 parpaings de 15 (10 m2) 180 parpaings de 10 (15

N.B. :

- Une Brouette contient environ 65 litres
- Un sac de ciment pèse 50 kg.
- Un Camion benne ordinaire contient 6 m3, soit « équivalent » de 90 brouettes.

Pièce n° 6 :

CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES)

SOMMAIRE

- CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION**
- CHAPITRE II : INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**
- CHAPITRE III : ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS**
- CHAPITRE IV : MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES**
- CHAPITRE V : STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**
- 5.1.1.1 Carburant et lubrifiants**
5.1.1.2 Autres substances potentiellement polluantes
5.1.1.3 Gestion des pollutions accidentnelles
5.1.1.4 Principes d'intervention suite à une pollution accidentelle
- CHAPITRE VI : PROTECTION DES ESPACES NATURELLES CONTRE L'INCENDIE**
- CHAPITRE VII : CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE**
- CHAPITRE VIII : ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**
- CHAPITRE IX : OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS**
- CHAPITRE X : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**
- CHAPITRE XI : ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DES TRAVAUX**

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire de la lettre commande d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'entrepreneur doit, en rapport avec l'ingénieur, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins ;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...

5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier :

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;

- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra :

- limiter la vitesse de la circulation liée à la construction a 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier a 16 km/h ;

5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

5.1. Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels

rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

5.2. Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé à l'Ingénieur avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et l'Ingénieur avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

5.3. Gestion des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai l'Ingénieur. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par l'Ingénieur dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et de l'Ingénieur par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

7. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

9. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation

d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

10. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit,
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

11. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'œuvre de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

**Pièce n° 7 :
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)**

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (EP DE BIKONG LOT N°1)

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	PU en chiffres	PU en lettres
LOT 100- TRAVAUX PRELIMINAIRES – MOBILISATION DU CHANTIER				
101	Installation du chantier (Transport et manutention matériel)	ff		
102	Etudes, élaboration, production du projet d'exécution et du dossier de recollement	ff		
103	Dépose complète de la couverture et charpente d'un bloc de deux (02) salles de classe	ff		
LOT 200- COUVERTURE – CHARPENTE- RIVE-PLAFONNAGE				
201	Fourniture et pose du bois dur, préalablement traité, (bastaings de 3x15 pour fermes et chevron pour pannes), y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ³		
202	Fourniture et pose de planches de rive y compris rives de pignon	ml		
203	Fourniture et pose de tôle planes pour couvertures des rives y compris bande de rive de pignon	ml		
204	Etanchéité des anciennes tôles bac (traitement avec le silicone et autres), repose desdites tôles	ff		
205	Fourniture et pose de faîtières	ml		
206	Fourniture et pose plafond en tôle lisse sur solivage en bois, préalablement traité	m ²		
207	Plafond intérieur et véranda en panneaux de contreplaqué de 30x60 sur ossature en bois traité	m ²		
LOT 300- PEINTURE				
301	Fourniture et pose peinture bicouche Pantex 1300 sur murs extérieurs,	m ²		
302	Fourniture et pose peinture bicouche Pantex 800 sur murs intérieurs et plafond,	m ²		
502	F et P peinture bicouche glycéroptalique sur plinthes et menuiserie métallique	m ²		

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (EP AMVOM LOT N°2)

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	PU en chiffres	PU en lettres
LOT 100- TRAVAUX PRELIMINAIRES – MOBILISATION DU CHANTIER				
101	Installation du chantier (Transport et manutention matériel)	ff		
102	Etudes, élaboration, production du projet d'exécution et du dossier de recollement	ff		
103	-Dépose complète de la couverture et	ff		

	charpente d'un bloc d'une salle de classe -dépose de tôles abimées (02) de la toiture et dépose du plafond intérieur (02 salles et extérieur du bloc de trois salles			
LOT 200- COUVERTURE – CHARPENTE, RIVE ET PLAFONNAGE				
201	Fourniture et pose du bois dur, préalablement traité, (bastaings de 3x15 pour fermes et chevron pour pannes), y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ³		
202	Fourniture et pose de planches de rive y compris rives de pignon (pour les deux bâtiments)	ml		
203	Fourniture et pose de tôle planes pour couvertures des rives y compris bande de rive de pignon	ml		
204	Fourniture et pose tôle bac alu 6/10° pour couverture y compris toutes sujétions (bloc isolé d'une salle de classe)	m ²		
205	Fourniture et pose de faîtières (bloc isolé d'une salle de classe)	ml		
206	Remplacement de 02 tôles ondulées (bloc de trois salles)	m ²		
207	F et P plafond extérieur en tôle lisse sur solivage en bois, préalablement traité (pour les deux bâtiments)	m ²		
208	Plafond intérieur et véranda en panneaux de contreplaqué de 30x60 sur ossature en bois traité (bloc isolé+2salles du bloc de trois)	m ²		
LOT 300- MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE				
301	Dépose anciens cadre de fenêtres en bois (bloc isolé+2salles du bloc de trois)	ff		
302	F et P portes métalliques complètes à deux vantaux y compris serrures, paumelles, porte cadenas et toutes sujétions de mise en place	u		
LOT 400- MACONNERIE - VRD				
401	Raccords de maçonnerie sur les bâtiments	ff		
402	F et P claustras sur les fenêtres de trois bâtiments	m ²		
403	Démolition vieille chape sol intérieur (les deux salles du bloc de trois et véranda des deux bâtiments)	ff		
404	Reprise de la chape dosée à 350 kg/m ³ avec finition lisse sur sol intérieur salles et véranda	m ²		
405	Dallage alentours des bâtiments en béton armé dosé à 350kg/m ³ ép 8-10 cm, pour protection des fondations	m ³		
406	Caniveaux maçonnés en U en agglos	ml		

	bourrées de 15x15 cm largeur 40 cm, pente 2% (devanture des bâtiments), profondeur 30cm			
LOT 500- PEINTURE				
501	F et P peinture bicouche Pantex 1300 sur murs extérieurs	m ²		
502	F et P peinture bicouche Pantex 800 sur murs intérieurs et plafonds	m ²		
503	F et P peinture bicouche glycérophthalique sur portes métalliques et soubassement, murs intérieur, extérieur (vêanda) et poteaux, hauteur 1m	m ²		

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (EP NDICK LOT N°3)

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	PU en chiffres	PU en lettres
LOT 100- TRAVAUX PRELIMINAIRES – MOBILISATION DU CHANTIER				
101	Installation du chantier (Transport et manutention matériel)	ff		
102	Etudes, élaboration, production du projet d'exécution et du dossier de recollement	ff		
103	-Dépose complète plafond des bâtiments concernés -dépose de tôles abimées (02) de la toiture	ff		
LOT 200- COUVERTURE – CHARPENTE, RIVE ET PLAFFONNAGE				
201	Fourniture et pose du bois dur, préalablement traité pour renforcement de la charpente	m ³		
202	Remplacement de 02 tôles ondulées	m ²		
203	Fourniture et pose de planches de rive y compris rives de pignon (pour les deux bâtiments)	ml		
204	Fourniture et pose de tôle planes pour couvertures des rives y compris bande de rive de pignon (pour les deux bâtiments)	ml		
205	F et P plafond extérieur en tôle lisse sur solivage en bois, préalablement traité (pour les deux bâtiments)	ml		
206	Plafond intérieur et véranda en panneaux de contreplaqué de 30x60 sur ossature en bois traité (pour les deux bâtiments)	m ²		
LOT 300- MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE				
301	F et P portes métalliques complètes à deux vantaux y compris serrures, paumelles, porte cadenas et toutes sujétions de mise en place	u		
LOT 400- MACONNERIE - VRD				
401	Raccords de maçonnerie sur les bâtiments	ff		

402	F et P claustras sur les fenêtres de trois bâtiments	m ²		
403	Démolition dallage intérieur d'une salle de classe et les deux véranda	ff		
404	Reprise de la chape dosée à 350 kg/m ³ avec finition lisse sur sol intérieur salles et véranda	ff		
405	Dallage alentours des bâtiments en béton armé dosé à 350kg/m ³ ép 8-10 cm, pour protection des fondations	m ³		
LOT 500- PEINTURE				
501	F et P peinture bicouche Pantex 1300 sur murs extérieurs	m ²		
502	F et P peinture bicouche Pantex 800 sur murs intérieurs et plafonds	m ²		
503	F et P peinture bicouche glycérophthalique sur plinthes et menuiserie métallique	m ²		

Pièce n°8 :
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (EP BIKONG LOT N°1)

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	QTE	P.U	P.T
LOT 100- TRAVAUX PRELIMINAIRES – MOBILISATION DU CHANTIER					
101	Installation du chantier (Transport et manutention matériel)	ff	1		
102	Etudes, élaboration, production du projet d'exécution et du dossier de recollement	ff	1		
103	Dépose complète de la couverture et charpente d'un bloc de deux (02) salles de classe	ff	1		
SOUS TOTAL LOT 100					

LOT 200- COUVERTURE – CHARPENTE- RIVE-PLAFONNAGE

201	Fourniture et pose du bois dur, préalablement traité, (bastaings de 3x15 pour fermes et chevron pour pannes), y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ³	6		
202	Fourniture et pose de planches de rive y compris rives de pignon	ml	66		
203	Fourniture et pose de tôle planes pour couvertures des rives y compris bande de rive de pignon	ml	66		
204	Etanchéité des anciennes tôles bac (traitement avec le silicone et autres), repose desdites tôles	ff	1		
205	Fourniture et pose de faîtières	ml	20		
206	Fourniture et pose plafond en tôle lisse sur solivage en bois, préalablement traité	m ²	42.6		
207	Plafond intérieur et véranda en panneaux de contreplaqué de 30x60 sur ossature en bois traité	m ²	162		
SOUS TOTAL LOT 200					

LOT 300- PEINTURE

301	Fourniture et pose peinture bicoche Pantex 1300 sur murs extérieurs,	m ²	146		
302	Fourniture et pose peinture bicoche Pantex 800 sur murs intérieurs et plafond,	m ²	291		
302	F et P peinture bicoche glycéroptalique sur plinthes et menuiserie métallique	m ²	45		
SOUS TOTAL LOT 300					

RECAPITULATIF

LOT 100- TRAVAUX PRELIMINAIRES – MOBILISATION DU CHANTIER	
LOT 200- COUVERTURE – CHARPENTE- RIVE-PLAFONNAGE	
LOT 300- PEINTURE	
	TOTAL HORS TAXES
	TVA (19.25%)
	IR(5.5% ou 2.2%)
	TTC
	NAP

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (EP AMVOM LOT N°2)

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	QTE	P.U	P.T
LOT 100-TRAVAUX PRELIMINAIRES – MOBILISATION DU CHANTIER					
101	Installation du chantier (Transport et manutention matériel)	ff	1		
102	Etudes, élaboration, production du projet d'exécution et du dossier de recollement	ff	1		
103	-Dépose complète de la couverture et charpente d'un bloc d'une salle de classe -dépose de tôles abimées (02) de la toiture et dépose du plafond intérieur (02 salles et extérieur du bloc de trois salles	ff	1		
SOUS TOTAL 100					
LOT 200- COUVERTURE – CHARPENTE, RIVE ET PLAFONNAGE					
201	Fourniture et pose du bois dur, préalablement traité, (bastaings de 3x15 pour fermes et chevron pour pannes), y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ³	9		
202	Fourniture et pose de planches de rive y compris rives de pignon (pour les deux bâtiments)	ml	126.8		
203	Fourniture et pose de tôle planes pour couvertures des rives y compris bande de rive de pignon	ml	126.8		
204	Fourniture et pose tôle bac alu 6/10 ^e pour couverture y compris toutes sujétions (bloc isolé d'une salle de classe)	m ²	120		
205	Fourniture et pose de faîtières (bloc isolé d'une salle de classe)	ml	10		
206	Remplacement de 02 tôles ondulées (bloc de trois salles)	m ²	6		
207	F et P plafond extérieur en tôle lisse sur solivage en bois, préalablement traité (pour les deux bâtiments)	m ²	126.8		
208	Plafond intérieur et véranda en panneaux de contreplaqué de 30x60 sur ossature en bois traité (bloc isolé+2salles du bloc de trois)	m ²	247		
SOUS TOTAL 200					
LOT 300- MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE					
301	Dépose anciens cadre de fenêtres en bois (bloc isolé+2salles du bloc de trois)	ff	1		
302	F et P portes métalliques complètes à deux vantaux y compris serrures, paumelles, porte cadenas et toutes sujétions de mise en place	u	3		
SOUS TOTAL 300					
LOT 400- MACONNERIE - VRD					
401	Raccords de maçonnerie sur les bâtiments	ff	1		
402	F et P claustras sur les fenêtres de trois bâtiments	m ²	46		
403	Démolition vieille chape sol intérieur (les deux salles du bloc de trois et véranda des deux bâtiments)	ff	1		
404	Reprise de la chape dosée à 350 kg/m ³ avec finition lisse sur sol intérieur salles et véranda	m ²	247		
405	Dallage alentours des bâtiments en béton armé dosé à 350kg/m ³ ép 8-10 cm, pour protection des fondations	m ³	12.68		

406	Caniveaux maçonnés en U en agglos bourrées de 15x15 cm largeur 40 cm, pente 2% (devanture des bâtiments)	ml	45		
SOUS TOTAL 400					
LOT 500- PEINTURE					
501	F et P peinture bicouche Pantex 1300 sur murs extérieurs	m ²	472		
502	F et P peinture bicouche Pantex 800 sur murs intérieurs et plafonds	m ²	631		
503	F et P peinture bicouche glycérophthalique sur portes métalliques et soubassement, murs intérieur, extérieur (vêrande) et poteaux, hauteur 1m	m ²	170.4		
SOUS TOTAL 500					
RECAPITULATIF					
LOT 100- TRAVAUX PRELIMINAIRES – MOBILISATION DU CHANTIER					
LOT 200- COUVERTURE – CHARPENTE, RIVE ET PLAFONNAGE					
LOT 300- MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE					
LOT 400- MACONNERIE - VRD					
LOT 500- PEINTURE					
TOTAL GENERAL HORS TAXES					
TVA (19,25%)					
IR (2.2% ou 5.5%)					
TOTAL GENERAL HORS TAXES					
NAP					

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (EP NDICK LOT N°3)

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	QTE	P.U	P.T
LOT 100- TRAVAUX PRELIMINAIRES – MOBILISATION DU CHANTIER					
101	Installation du chantier (Transport et manutention matériel)	ff	1		
102	Etudes, élaboration, production du projet d'exécution et du dossier de recollement	ff	1		
103	-Dépose complète plafond des bâtiments concernés -dépose de tôles abimées (02) de la toiture	ff	1		
SOUS TOTAL LOT 100					
LOT 200- COUVERTURE – CHARPENTE, RIVE ET PLAFONNAGE					
201	Fourniture et pose du bois dur, préalablement traité pour renforcement de la charpente	m ³	2		
202	Remplacement de 02 tôles ondulées	m ²	6		
203	Fourniture et pose de planches de rive y compris rives de pignon (pour les deux bâtiments)	ml	88		
204	Fourniture et pose de tôle planes pour couvertures des rives y compris bande de rive de pignon (pour les deux bâtiments)	ml	88		
205	F et P plafond extérieur en tôle lisse sur solivage en bois, préalablement traité (pour les deux bâtiments)	ml	62		
206	Plafond intérieur et véranda en panneaux de contreplaqué de 30x60 sur ossature en bois traité (pour les deux bâtiments)	m ²	168		

SOUS TOTAL LOT 200					
LOT 300- MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE					
301	F et P portes métalliques complètes à deux vantaux y compris serrures, paumelettes, porte cadenas et toutes sujétions de mise en place	u	2		
SOUS TOTAL LOT 300					
LOT 400- MACONNERIE - VRD					
401	Raccords de maçonnerie sur les bâtiments	ff	1		
402	F et P claustras sur les fenêtres de trois bâtiments	m ²	24		
403	Démolition dallage intérieur d'une salle de classe et les deux véranda	ff	1		
404	Reprise de la chape dosée à 350 kg/m ³ avec finition lisse sur sol intérieur salles et véranda	ff	1		
405	Dallage alentours des bâtiments en béton armé dosé à 350kg/m ³ ép 8-10 cm, pour protection des fondations	m ³	10.3		
SOUS TOTAL LOT 400					
LOT 500- PEINTURE					
501	F et P peinture bicouche Pantex 1300 sur murs extérieurs	m ²	146		
502	F et P peinture bicouche Pantex 800 sur murs intérieurs et plafonds	m ²	291		
503	F et P peinture bicouche glycérophthalique sur plinthes et menuiserie métallique	m ²	45		
SOUS TOTAL LOT 500					
RECAPITULATIF					
LOT 100- TRAVAUX PRELIMINAIRES – MOBILISATION DU CHANTIER					
LOT 200- COUVERTURE – CHARPENTE, RIVE ET PLAFONNAGE					
LOT 300- MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE					
LOT 400- MACONNERIE - VRD					
LOT 500- PEINTURE					
TOTAL GENERAL HORS TAXES					
TVA (19,25%)					
IR (2,2% ou 5,5%)					
TOTAL GENERAL HORS TAXES					
NAP					

Pièce n°9
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX
(CSDP)

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Désignation :				
N°	Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité
		CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés
				Montant
		Total A		
		TYPE	Taux journalier	jours facturés
				Montant
		Total B		
		TYPE	Prix Unitaire	Consommation
				Montant
		Total C		
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		% D	
F	Frais Généraux de Siège		% D	
G	Frais Généraux de contrôle et suivi des		% D	
H	COUT DE REVIENT		D+E+F+G	
I	Risques + Bénéfices		% H	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		H+I	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

Pièce N° 10
CADRE DU MODELE DE LA LETTRE COMMANDE (CMLC)

**REGION DU SUD
SOUTH REGION**

**DEPARTEMENT DE LA MVILA
MVILA DIVISION**

**COMMUNE DE MVANGAN
MVANGAN COUNCIL**

**SECRETARIAT GENERAL
GENERAL SECRETARY**

BP 01 MVANGAN / TEL 242 69 44 06

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON**

**Paix - Travail - Patrie
Peace -Work - Fatherland**

LETTRE COMMANDE N°____/LC/C-MVGAN/CIPM /2024

Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°008/AONO/PU/C-MVGAN/CIPM /2024 du_____

TITULAIRE : _____

B.P:_____, Tel ____ Fax:_____
N°R.C:_____ N° Contribuable: ____ RIB :_____

OBJET: Travaux de réhabilitation des salles de classe des Ecoles Publiques de BIKONG, AMVOM, NDICK.

LIEU :

DELAI D'EXECUTION : deux (02) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (5.5% ou 2.2%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP, 2024 DU MINEDUB

IMPUTATION:

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____

Entre:

La République du Cameroun, représentée par le Maire de la commune de Mvangan, dénommé ci-après
«Maître d’Ouvrage»

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P: _____ Tel_____ Fax:_____
N°R.C:_____ N°Contribuable:_____

Représentée par Monsieur/ Madame_____, son Directeur Général, dénommée
Ci-après «l'entrepreneur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Sommaire

Titre I Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page..... et Dernière de la lettre commande N° **/LC/MO/C-MVGAN/CIPM/2024** Passée après Appel d'Offres *National Ouvert en procédure d'urgence n°_008 /AONO/PU/C-MVGAN/CIPM/ 2024 du*

Avec _____,

Pour l'exécution des travaux de réhabilitation des salles de classe dans les EP ; BIKONG (lot 1), AMVOM (lot 2), NDICK (lot 3)

DELAI D'EXECUTION : deux (02) mois

Montant de la lettre commande en FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

Lue et Acceptée par le Cocontractant

le _____

**MAIRE DE LA COMMUNE DE MVANGAN,
MAÎTRE D'OUVRAGE**

Mvangan, le _____
ENREGISTREMENT

Pièce n°11 :
MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

Table des modèles

Annexe n°1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Annexe n°2	: Modèle de soumission
Annexe n°3	: Modèle de caution de soumission.....
Annexe n°4	: Modèle de cautionnement définitif
Annexe n°5	: Modèle de caution d'avance de démarrage.....
Annexe n°6	: Modèle de caution de retenue de garantie.
Annexe n°7	: Cadre du planning.
Annexe n°8	: Modèle d'attestation de visite de site

Annexe n° 1: DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Appel d'Offres National Ouvert N°.008AONO/PU/C-MVGAN/CIPM/2024 du _____ en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de réhabilitation des salles de classe dans les Ecoles Publiques de

Je soussigné_____ Entrepreneur de Nationalité Camerounaise, agissant en qualité de_____ pour le compte de :

Entreprise : _____

BP : _____

Tél : _____

N° RC : _____

N° Contribuable : _____

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du Décret N°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que l'entreprise en question est inscrite sous le numéro au registre de commerce du Tribunal de Grande Instance de
- Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi N°47/1635 du 30 août relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles.
- Que l'entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance N°53/1438 du 30 avril 1945 relative aux prix modifiés par l'article 2 du décret N° 53/704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai l'honneur de soumissionner pour l'entreprise dans le cadre de la présente consultation.

Fait à _____ le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

Annexe 2 : Modèle de soumission

Je, soussigné..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupementdont le siège social est à Inscrit au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es)additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à
- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises.[en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente lettre commande en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de..... auprès de la banque Agence de.....

Avant signature de la lettre commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de.....

En qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n° 3:Modèle de caution de soumission

A Monsieur le Maire de la Commune de Mvangan, «le Maître d’Ouvrage»

Attendu que l’entreprise.....,ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour [rappeler l’objet de l’Appel d’Offres], ci-dessous désignée «l’offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires],ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant]Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d’Appel d’Offres;

Ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution de la lettre commande par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité:

-omets à signer ou refuse designer la lettre commande, alors qu’il est requis de le faire;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celle-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle (s)condition (s)a(ont)joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....,le.....

[Signature de la banque]

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution: N°.....

A Monsieur le Maire de la Commune de Mvangan, Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ; [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution de la lettre commande désigné «la lettre commande», à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il; est stipulé dans la lettre commande que l'entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche de la lettre commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la lettre commande,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la lettre commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification de la lettre commande La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à le

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :*[Le titulaire]*, au profit du Maître d'Ouvrage *[Adresse du Maître d'Ouvrage]*
(«Le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que *[Le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la lettre commande Du relatif aux travaux *[indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de *vingt(20)%* du montant Toutes Taxes Comprises de la lettre commande n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de *[Le titulaire]* ouvert auprès de la banque Sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[Signature de la banque]

Annexe n°6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution: N°.....

A monsieur le Maire de la Commune de Mvangan

[Adresse de le Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné «*Autorité Contractante*»

Attendu que ; [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution de la lettre commande, à réaliser les travaux de[indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il; est stipulé dans la lettre commande que la retenue de garantie fixée à/[pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC de la lettre commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires],et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard de le Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de..... [En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la lettre commande,

Et nous nous engageons à payer à le Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur de le Maître d'Ouvrage au titre de la lettre commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la lettre commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les

tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]

Annexe n° 7: Cadre du planning

ouvrages	Désignations	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
salles de classe	Travaux préliminaires et mobilisation du chantier												
	Couverture – charpente, rive et plafonnage												
	Menuiserie bois et métallique												
	Maçonnerie - VRD												
	Peinture												

S2 : 2^{ème} Semaine

NB : Le planning prévisionnel joint à l'appel d'offres devra indiquer clairement et de manière cohérente l'ordonnancement des différentes tâches. Il se basera aussi sur ce modèle et se présentera par semaine

Fait à le

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)

Annexe n° 8:
ATTESTATION DE VISITE DU SITE

Je soussigné M._____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M._____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de _____

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

L'ENTREPRISE

Pièce n°12

**JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES :
PLANS**

1. Joindre l'étude préalable;
2. Indiquer :
 - 2.1. La date de la réalisation de l'étude ;
 - 2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé;
 - 2.3. Les références de la lettre commande, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé;
- 2.4** Si entretien ;
 - 2.4.1. Description des études;
 - 2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés
- 2.5. Si réhabilitation ou travaux neufs ;
 - 2.5.1. Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude;
 - 2.5.2. Description des études: APS, APD;
 - 2.5.3. Joindre lesdites études.

N.B : - Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO:

Pièce n°13

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS**

N°	I- BANQUES
1	AFRILAND FIRST BANK (AFB) B.P. 11 834 YAOUNDÉ
2	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) B.P. 1925 DOUALA
3	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) B.P. 4004 DOUALA
4	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB) B.P. 300 DOUALA
5	CITIBANK CAMEROON B.P. 4571 YAOUNDÉ
6	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC) B.P. 4042 DOUALA
7	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC) B.P. 15 569 DOUALA
8	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) B.P. 2088 DOUALA
9	ECOBANK CAMEROON (EBC) B.P. 582 DOUALA
10	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) B.P. 1784 DOUALA
11	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) B.P. 6578 YAOUNDÉ
12	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) B.P. 12 962 YAOUNDE
13	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) B.P. 11 834 YAOUNDE
14	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) B.P. 2933 DOUALA
15	BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) BP 34 692 Yaoundé;
16	Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank) BP: 6 578 Yaoundé
N°	II- COMPAGNIES D'ASSURANCES
1	CHANAS ASSURANCES B.P. 109 DOUALA
2	ACTIVA ASSURANCES B.P. 12 970 DOUALA
3	ZENITHE INSURANCE B.P. 1540 DOUALA
4	PRO ASSUR SA B.P 6650 DOUALA
5	ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT
6	NSIA ASSURANCE S.A.
7	CPA S.A.
8	PRO Assur S. A.
9	SAAR Assurance S.A.
10	ROYALONYX Insurance Cie
11	AREA Assurance S.A.
12	Prudential BENEFICIAL GENERAL Insurances S. A.

